

ARRETE

**Portant restriction de circulation et de stationnement
Chemin des 40 Arpents**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 29/08/2022, par la société SB INOV, TSA 20001 140 avenue Jean Lolive à PANTIN CEDEX (93691), afin d'effectuer des travaux de tranchée et pose de 3 fourreaux PVC pour le passage d'un câble optique pour la connexion de l'antenne relais situé chemin des 40 Arpents à SAINT-NOM-LA-BRETECHE.

CONSIDERANT le contentieux en cours sur ce dossier avec la société FREE MOBILE.

ARRETE

Article 1 : Les travaux de tranchée et pose de 3 fourreaux PVC pour le passage d'un câble optique afin de connecter l'antenne relais chemin des 40 Arpents ne sont pas autorisés.

Article 2 : L'arrêté est conditionné à la décision de justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 30 août 2022



**Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

- Mis en ligne le 08/09/2022
- Document rendu exécutoire le 08/09/2022

Certifié par le Maire